PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Arrêté N° DDETS/SPI-AC/2023-010

fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du président de la République en date du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;

VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

DDETS de Maine-et-Loire
15bis Rue Dupetit Thouars - Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99
ddets-accueil@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du tribunal judiciaire d'ANGERS, du tribunal de proximité de CHOLET et du tribunal judiciaire de SAUMUR

– Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) – 19 avenue du Moulin Marcille - 49 130 LES PONTS-DE-CÉ
– Association Cité Justice Citoyen – 12 rue Max Richard – BP 61 046 – 49 010 ANGERS cedex 01
– Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 17 rue Bouché Thomas CS 90326 – 49 003 ANGERS cedex 01

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Auprès du tribunal judiciaire d'ANGERS

- Mme BRILLOUET Jeannine – « La Morlière » – 49 740 LA ROMAGNE
- Mme HYVON Christine – 34 boulevard Jean Moulin – 72 200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne – « La Pataudière » LE GUÉDÉNIAU – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme PERRAUX Sandra – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme DEROITE Sylvie – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex
- Mme FLIPEAU Manuela – BP 70 133 – 44 154 ANCENIS cedex
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65 224 – 49 052 ANGERS cedex 2
- Mme AMIET Nathalie – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- M. RAIMBERT David – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- M. CAO Joseph – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- Mme BAULIN Hélène – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- Mme PICCOLI Arabelle – BP 20 416 – 49 104 ANGERS cedex 2
- Mme COUET-BAILLY Christelle – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS
- Mme COPIN Sandrine – BP 90014 – 49 137 TRÉLAZÉ PDC
- M. COTTEZ Arnaud – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS
- Mme CHIRON Emmanuelle – BP 90014 – 49 137 TRÉLAZÉ PDC
- Mme CAMPAS Céline – BP 82 – BAUGÉ – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- M. MORINIÈRE Romain – BP 80009 – 49 120 CHEMILLÉ PDC1
- Mme BLOT Laetitia – BP 80002 – 49 290 CHALONNES SUR LOIRE

Auprès du tribunal de proximité de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine – « La Morlière » – 49 740 LA ROMAGNE
- M. MORANDEAU Philippe – BP 99 214 – 44 192 CLISSON cedex
- Mme PERRAUX Sandra – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex

- Mme RETAILLEAU Sarah – BP 50 010 – 49 450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Mme MATHOREL Aurélia – BP 90 457 – 49 304 CHOLET cedex
- Mme MAGAZZENI Virginie – Vallet BP 49 512 – 44 195 CLISSON cedex
- Mme PROUX Céline – BP 10 051 – 49 450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- M. BARREAUD Christian – BP 50 015 – 85 290 SAINT LAURENT SUR SÈVRE
- M. CAO Joseph – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- M. RAIMBERT David – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- Mme CUDENNEC Cécile – BP 50 428 – 49 104 ANGERS cedex 2
- M. COTTEZ Arnaud – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS
- Mme CHIRON Emmanuelle – BP 90014 – 49 137 TRÉLAZÉ PDC
- Mme MORILLE Christèle – BP 90626 – 49 306 CHOLET Cedex

Auprès du Tribunal judiciaire de SAUMUR

- Mme HYVON Christine – 34 boulevard Jean Moulin – 72 200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne – « La Pataudière » LE GUÉDÉNIAU – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme TERPREAU Valérie – 72 bis avenue de la Libération – 72 800 LE LUDE
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex
- Mme AMIET Nathalie – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65 224 – 49 052 ANGERS cedex 2
- M. LAUTRAM Dominique – BP 2 – GENNES – 49 350 GENNES-VAL-DE-LOIRE
- Mme PICHEREAU Amélie – BP 84 – BAUGÉ – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme BARREIRA-RALLET Julie – BP 83 – BAUGÉ – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme MORILLE Christèle – BP 90626 – 49 306 CHOLET Cedex
- Mme MÉTIVIER Emmanuelle – rue de la Chesnaie – 49 400 POCE DISTRE
- Mme BOUGOUIN-GOUJAUD Magali – rue de la Chesnaie – 49 400 POCE DISTRE
- Mme COMMON Patricia – rue de la Chesnaie – 49 400 POCE DISTRE

c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal judiciaire d'ANGERS

– **Mme DURAND Sandrine** et **Mme ROUSSEAU Caroline**, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin route de Bouchemaine – BP 50 089 – 49 137 LES PONTS-DE-CÉ cedex

– **Mme RIFFET Christine** et **Mme CHABRIDON Christelle**, préposées du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine – 13 avenue Jean Robin – 49 290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHEFORT-SUR-LOIRE) et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :

* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » – Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier – 49 170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (sites de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, de LA POSSONNIERE et de SAVENNIERES)

* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Hauts de Maine » : Résidence Belles Rives – 1 Promenade de la Sarthe – 49 000 ECOUFLANT (sites de ECOUFLANT et de FENEU)

* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40 009 – 49 135 LES PONTS DE CÉ cedex

* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence Les Plaines » : 228 rue Elisée Reclus – 49 800 TRÉLAZÉ
* Hôpital « Layon Aubance » : Résidence Marie Morna 12 rue du Colonel Panaget – MARTIGNÉ BRIAND 49 540 TERRANJOU (sites de TERRANJOU, de BRISSAC LOIRE AUBANCE, de FAYE D'ANJOU et de THOUARCÉ BELLEVIGNE EN LAYON)
* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » : résidence Les Tilleuls – 1 Allée des Tilleuls – SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ 49 500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU (sites de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, de MARANS, de SAINT-MARTIN-DU-BOIS et de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ)
* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Résidences au fil du Loir » – 6 Place André Moine – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR (sites de SEICHES SUR LE LOIR et de DURTAL)
* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Tilleuls » 3, avenue Philéas Fogg – 49 220 LE LION D'ANGERS,
* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Yvon Couet » 25, rue d'Angers – 49 370 BECON-LES GRANITS,
* Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Aulnes » 1, rue du Frêne – 49 220 ERDRE-EN-ANJOU.

Mme RIFFET et **Mme CHABRIDON** pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

– **Mme PERRAY Yaëlle**, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 –. 49 420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)

– **Mme BRANLARD Laurence** préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé – BP 26 – 49 250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » – Chemin de la Pelouse – 49 640 MORANNES.

– **Mme BOURDAIS Sonia**, préposée de la Résidence « Les Acacias » 28 rue du Muguet – 49 330 CHAMPIGNÉ – LES HAUTS D'ANJOU

– **Mme PIRON Marion**, préposée du CHU d'Angers – Pôle Médico-Social Saint Nicolas – 4 rue Larrey – 49 933 ANGERS cedex 9.

Auprès du Tribunal de proximité de CHOLET

– **Mme BELLIARD Alexandra et Mme SUPIOT Carole**, préposées du Centre Hospitalier 1 rue Marengo – 49 325 CHOLET cedex

– **Mme RIFFET Christine** et **Mme CHABRIDON Christelle**, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
* Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue Saint Gilles – 49 120 CHEMILLÉ EN ANJOU (site de CHEMILLÉ EN ANJOU)

* Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Fontaines » 3 rue Henri IV – 49 670 VALANJOU – CHEMILLÉ EN ANJOU
* Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de l'Evre » : Résidence Notre Dame 45 Avenue Chaperonnière – JALLAIS 49 510 BEAUPREAU EN MAUGES (sites du MAY SUR EVRE et de JALLAIS BEAUPREAU EN MAUGES)
* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » – Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier – 49 170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (site de MONTJEAN SUR LOIRE et de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE)

Mme RIFFET et **Mme CHABRIDON** pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

Auprès du Tribunal judiciaire de SAUMUR

– **Mme DURAND Sandrine** et **Mme ROUSSEAU Caroline**, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin – route de Bouchemaine BP 50 089 – 49 137 LES-PONTS-DE-CE Cedex

– **Mme BRANLARD Laurence**, préposée des établissements de Santé Baugeois Vallée – 9 chemin de Rancan CS 20 073 – 49 150 BAUGE EN ANJOU et des établissements rattachés :
* Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan – 49 150 BAUGE EN ANJOU
* Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital – Beaufort en Vallée – 49 250 BEAUFORT-EN-ANJOU
* Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie – 49 250 LA MENITRÉ
* Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou – Mazé – 49 630 MAZÉ MILON

et par convention de mutualisation, préposée des établissements suivants :
* Centre Hospitalier – BP 100 – 49 403 SAUMUR cedex
* Centre Hospitalier – 1 rue du Docteur Jean Rabilloud – 49 160 LONGUE-JUMELLES.

– **Mme RIFFET Christine** et **Mme CHABRIDON Christelle** préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
* Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles – 49 120 CHEMILLÉ (site de VIHIERS LYS HAUT LAYON)
* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Boissavary » 70 rue Nationale – VIHIERS 49 130 LYS HAUT LAYON
* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes «Vallée Gélusseau » 1 rue de la Tigeole – 49 690 CORON
* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence du petit bois » 30 ter rue Saint François – BP 50 039 – 49 700 DOUÉ EN ANJOU (sites de DOUÉ EN ANJOU et de NUEIL-SUR-LAYON LYS HAUT LAYON)

Mme RIFFET et **Mme CHABRIDON** pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

Article 2 : La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du tribunal judiciaire d'ANGERS, du tribunal de proximité de CHOLET et du tribunal judiciaire de SAUMUR

– Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) – 19 avenue du Moulin Marcille 49 130 LES PONTS-DE-CÉ
– Association Cité Justice Citoyen – 12 rue Max Richard – BP 61 046 – 49 010 ANGERS cedex 01
– Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 17 rue Bouché Thomas CS 90326 – 49 003 ANGERS cedex 01

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du Tribunal judiciaire d'ANGERS

– Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 17 rue Bouché Thomas CS 90326 – 49 003 ANGERS cedex 01

Article 4 : L'arrêté N° DDETS/SPI-AC/2023-005 du 2 janvier 2023 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales est abrogé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
– aux intéressés
– aux procureurs de la République près le Tribunal judiciaire d'Angers et près le Tribunal judiciaire de Saumur
– aux juges des tutelles du Tribunal judiciaire d'Angers, du Tribunal de proximité de Cholet et du Tribunal judiciaire de Saumur
– aux juges des enfants du Tribunal judiciaire d'Angers

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 8 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

DDETS de Maine-et-Loire
15bis Rue Dupetit Thouars - Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99
ddets-accueil@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr